

# Utilisation des Nouvelles Technologies dans les collèges et lycées : quelles missions pour le conseiller principal d'éducation ?

---

▲ [www.adjectif.net/spip/spip.php](http://www.adjectif.net/spip/spip.php)



## **Pour citer cet article :**

Zablot Solène (2013). Utilisation des Nouvelles Technologies dans les collèges et lycées : quelles missions pour le conseiller principal d'éducation ? *Adjectif.net* Mis en ligne jeudi 1er août 2013 [En ligne]  
<http://www.adjectif.net/spip/spip.php?article247>

## **Résumé :**

Cet article est le compte-rendu d'une recherche menée dans le cadre du master 1 de sciences de l'éducation à l'université Paris Descartes visant à comprendre comment l'introduction des ENT modifient les missions et l'organisation de la vie scolaire et, particulièrement, le rôle du CPE.

Cet article a été écrit avant la sortie de la circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015 qui abroge la circulaire n° 82-482 du 28 octobre 1982 et qui actualise les missions des CPE au regard du référentiel de compétences du 1er juillet 2013 et de l'évolution du fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement.

"En leur qualité de personnels du service public d'éducation, les conseillers principaux d'éducation concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale et de leur faire partager les valeurs de la République. L'ensemble des responsabilités exercées par le CPE se situe dans le cadre général de la « vie scolaire » qui peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel."

- Circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015, MENESR - DGRH B1-3, NOR : ENH1517711C relative aux Missions des conseillers principaux d'éducation. [En ligne]  
[\[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=91890\]](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91890)

## **Mots clés :**

Enseignement secondaire, ENT, France

---



## **Introduction**

De nombreuses études se sont intéressées aux usages des nouvelles technologies dans l'enseignement (C. Barats, 1999 ; Y. Tamboura, 2010). Ainsi, les enseignants ont la possibilité d'avoir recours à un certain nombre de dispositifs permettant la transmission des connaissances aux élèves tels que les vidéo-projecteurs, les ordinateurs, les tablettes numériques, les tableaux interactifs.

Pour autant, il serait réducteur de penser que les nouvelles technologies servent simplement à enseigner. Elles permettent également de remplir des fonctions administratives, de suivre les dossiers des élèves (absences,

résultats) et donc sont utiles pour le service de la vie scolaire dans les collèges et lycées. Elles ont pour vocation de créer un lien entre l'ensemble des agents intervenants au sein de l'École y compris les parents.

Parmi les nouvelles technologies utilisées dans les établissements (administration, vie scolaire), l'ENT (Environnement Numérique de Travail) est le principal outil de gestion du dossier de l'élève, des emplois du temps, du cahier de texte. Les ENT ont été introduits en 2004 dans les collèges et lycées. Selon les chiffres donnés par le Ministère de l'éducation nationale (2012), 4180 collèges et lycées en seraient équipés. Selon E. Voulgre (2011), les ENT peuvent être développés par des entreprises privées ou publiques.

La thèse d'E. Voulgre (2011) apporte une définition intéressante qui rend compte de la complexité d'un ENT. Selon elle, l'ENT est un « dispositif » composé de plusieurs outils qui ne représentent eux-mêmes, qu'une partie de ce dispositif. E. Voulgre (2011) explique que l'ENT « se compose par exemple d'un 'module' cahier de textes, d'un 'module' messagerie, d'un 'module' dépôts de documents, d'un 'module' notes et bulletins scolaires, d'un 'module' gestion des absences. » et que « chaque 'module' peut contenir plusieurs outils techniques ».

Cet article est le compte-rendu d'une recherche menée dans le cadre du master 1 de sciences de l'éducation à l'université Paris Descartes visant à comprendre comment l'introduction de ces ENT modifient-ils les missions et l'organisation de la vie scolaire et particulièrement le rôle du CPE ?

D'abord, cet article traitera de l'évolution du métier de CPE, de la création du lycée Napoléonien jusqu'à la circulaire 1982. Puis, à l'aide des résultats de notre pilote et des différentes lois mises en place par le ministère de l'éducation nationale, nous analyserons la place occupée par le CPE depuis l'introduction des nouvelles technologies.

## **Un état des lieux sur les particularités de ce statut**

### **Historique**

Le statut de conseiller principal d'éducation (CPE) a été défini par une circulaire datant de 1982 ; auparavant, on utilisait le terme « surveillant général ». On repère trois grands temps dans l'évolution de ses missions.

D'abord, suite aux réformes mises en place de 1802 à 1808, le lycée napoléonien est créé. Il a pour but de former les garçons issus de classes aisées aux professions de notable ou de commerce. A la tête de ces établissements, on retrouve deux types de poste. Le groupe des directeurs, composé du proviseur, du censeur et de l'économiste et, à la sous-direction, le surveillant général. Ce dernier assure alors la surveillance des élèves, rôle refusé au départ par les enseignants. Par cette mission, il transmet aux élèves une éducation basée sur le respect de la morale et des valeurs de la Nation. Cependant, il n'existe pas encore de texte officiel permettant de légiférer sur ce statut (CRDP d'Orléans, 2008).

Puis, le décret de 1922 permet de créer un nouveau rôle pour le surveillant général. Il est alors défini comme étant le suppléant du censeur dans les lycées. En cela, il assure, en relation avec lui, la surveillance des lieux de vie des élèves (dortoirs, réfectoires, récréations). Il participe à l'organisation de la bibliothèque et à certaines missions administratives. Dans les collèges, il a à peu près les mêmes missions que dans les lycées mais son rôle principal demeure encore la surveillance (CRDP d'Orléans, 2008 [1]).

C'est après la seconde guerre mondiale que s'est manifestée une réelle rupture avec le modèle de « l'ancien lycée » (CRDP d'Orléans 2008 [2]). En effet, les surveillants généraux souhaitent rompre avec leur statut en demandant une nouvelle dénomination qui est celle de « conseiller d'éducation ». Ainsi, ils aspirent davantage à être éducateurs plutôt que surveillants. En 1956, la fonction d'éducation des élèves est attribuée aux surveillants généraux. Celle-ci est davantage fondée sur la formation à la citoyenneté qu'à l'éducation au respect des valeurs traditionnelles qui leur étaient attribuées auparavant (CRDP d'Orléans 2008 [3]). Ils sollicitent également la création de véritables lieux de vie pour les élèves comme les foyers sociaux éducatifs mis en place dans les établissements dès 1968 (CRDP d'Orléans 2008). Enfin, le statut de conseiller principal d'éducation est créé grâce à la circulaire de 1982 [4].

### **Depuis la circulaire de 1982 : quelle place pour le CPE ?**

La circulaire du 28 octobre 1982 [5] a permis aux surveillants généraux de devenir des conseillers principaux d'éducation. Pour autant, ce nouveau statut n'est pas en rupture totale avec l'ancien. En effet, les missions sont les mêmes bien que l'enjeu éducatif soit largement mis en avant dans la circulaire.

Ainsi, il n'assure plus à lui seul la surveillance des élèves mais est le chef du service de la vie scolaire dont les membres (assistants d'éducation), y compris lui-même, sont chargés de ce rôle hors temps de classe (récréation, dortoirs, réfectoires, couloirs). Il assure également un rôle éducatif en garantissant le respect du règlement intérieur, l'application des punitions (heures de retenues, travaux). Mais, depuis la circulaire de rentrée de 2012, il ne peut plus administrer aux élèves de sanctions (exclusions de l'établissement, conseils de discipline) dont l'application relève de la décision du chef d'établissement [6]. Par conséquent, le conseiller principal d'éducation n'est pas entièrement maître de la vie scolaire car il exerce des fonctions déléguées par le chef d'établissement [7].

Il remplace également le censeur. C'est désormais lui seul qui assure le lien avec les enseignants et les parents. Ce lien passe par l'échange d'informations à propos d'un élève ou de la classe, à savoir les absences, les retards, les résultats scolaires. Cela lui permet de mettre en place des projets visant à la réussite des élèves en difficultés et de prévenir le décrochage scolaire. En cela, il participe également aux conseils de classe.

Il assure toujours la mission d'éducation des élèves hors temps de classe. Néanmoins, les enjeux ont changé depuis 1982. Il s'agit maintenant pour le CPE de former les élèves à la citoyenneté (piliers 6 et 7 du socle commun de connaissances et de compétences). Il est donc chargé de l'organisation des élections des délégués et de leur formation, il assure aussi la mise en place de projets, de clubs et, organise le foyer socio-éducatif. Néanmoins, ces missions demeurent inchangées depuis 1982, et ce malgré les mutations successives de notre société. Notamment l'utilisation des nouvelles technologies et leur introduction dans les établissements redéfinissent la notion de « formation à la citoyenneté » en l'élargissant à la nécessité d'apporter aux élèves des connaissances en matière d'usage des TICE comme il est demandé dans le pilier 4 du Socle commun de connaissances et de compétences (SCEREN CNDP, 2006).

Il est également possible de se poser la question suivante : comment assurer des missions d'aide éducative en faisant appel à des professionnels dont la formation n'est pas celle de l'enseignant ? En effet, la plupart des CPE a passé le concours de la fonction publique après 5 ans d'études universitaires. Pour autant leur formation n'est pas semblable à celle des enseignants et s'inscrit plutôt dans la lignée des sciences humaines et sociales. Pourtant, un projet créé par le Ministère de l'éducation nationale est en train d'être mis en place. Ce projet nommé « École Supérieure du Professorat et de l'éducation » (ESPE), effectif dès la rentrée 2013, vise à former tous les intervenants éducatifs qui veulent travailler au sein de structures scolaires de la maternelle à l'université. Ainsi, les conseillers principaux d'éducation disposeraient d'une formation proche de celle des enseignants au sens où certains cours seraient communs aux deux filières (Ministère de l'éducation nationale, 2013).

## **Méthodologie**

Nous avons, dans le cadre du mémoire de master en sciences de l'éducation, mené une étude empirique exploratoire ayant pour but de comprendre comment les personnels de la vie scolaire percevaient l'introduction des ENT dans leur service. Notre échantillon était composé de deux groupes. Le premier comportait 44 personnes ayant répondu à un questionnaire en ligne à propos de leurs usages des ENT, leur niveau de satisfaction, leur aisance, le nombre d'ENT utilisés et la fréquence d'utilisation. Ce groupe comprenait des chefs d'établissement, des chefs d'établissement adjoints, des conseillers principaux d'éducation et des assistants d'éducation.

Le second groupe était composé de 9 personnes (conseillers principaux d'éducation et assistants d'éducation) ayant répondu à un entretien semi-directif comprenant des questions relatives à la manière dont ont été introduits les ENT dans les établissements où elles travaillent, leurs usages, le type d'ENT utilisé, la place occupée par l'ENT et la fréquence d'utilisation. Toutes les données ont été récoltées entre janvier et mai 2013. Bien que ce travail ne soit qu'un pilote, cela nous a permis de faire ressortir certains résultats qui nous semblent intéressants.

## Résultats

### Comment les ENT ont-ils modifié les activités du CPE ?

Nos observations et nos résultats montrent que les ENT font l'objet d'une utilisation particulière au sein du service de Vie Scolaire. Comme le souligne E. Voulgre, dans sa thèse menée en 2011, ils agissent au sein de la vie scolaire comme un instrument, au sens où, comme le définit E. Bruillard (1997), il s'agit d'un système complexe qui permet différents usages. En effet, les ENT permettent d'enregistrer en temps quasi-réel, toutes les informations concernant le dossier scolaire de l'élève (absences, punitions, sanctions, résultats scolaires). Par exemple, en cas d'absence d'un élève, il est possible pour le CPE d'envoyer directement un SMS aux parents. Le CPE peut également envoyer des SMS en nombre pour informer les parents à propos de l'annulation d'un cours. Les ENT proposent donc des services censés faciliter son travail. D'ailleurs, ils semblent remplir leur mission car ils sont jugés comme irremplaçables par les personnes qui les utilisent régulièrement. Néanmoins, ceux qui ne les utilisent pas fréquemment n'en voient pas réellement l'utilité.

Parmi ceux qui les utilisent le moins se trouve la population des assistants d'éducation. Ceux-ci sont relégués aux missions de surveillance, d'appel des parents si l'option SMS n'est pas proposée par l'ENT ou n'est pas choisie par la direction. En cela, l'utilisation des ENT semble centralisée sur le CPE et réaffirmer son statut de responsable de la vie scolaire. En effet, les ENT proposent différents profils : un destiné au CPE, un autre aux assistants d'éducation. Ainsi, les accès aux fonctionnalités diffèrent et se trouvent plus réduits pour ces derniers. Parfois même, certains n'ont pas de profil.

### Une hiérarchisation des services qui devient explicite

Plus largement encore, nos résultats montrent que les ENT permettent de hiérarchiser de manière explicite l'ensemble des services qu'il est possible de trouver au sein des établissements du secondaire. En effet, les chefs d'établissements exercent un contrôle d'autant plus fort sur le service de la vie scolaire en veillant à ce que les codes d'accès aux différents profils ne soient pas divulgués entre les personnels de l'établissement. Ainsi, les parents, les personnels administratifs, les CPE, les assistants d'éducation, les enseignants, ont tous un profil bien particulier et défini en fonction de leurs missions.

Tous les agents n'ont donc pas accès aux mêmes informations sur l'élève en particulier. De plus, notre recherche a permis de mettre en évidence l'existence de différents réseaux au sein de certains établissements. En effet, les enseignants, via leurs profils peuvent mettre en ligne les cours, les devoirs, les résultats des élèves. Ces données sont visibles par les personnels de la vie scolaire, les élèves, les parents, les personnels administratifs.

Un autre relève de la vie scolaire et permet de consulter les devoirs, les résultats, de relever les absences, les punitions. Dans ce service, il est possible d'identifier deux statuts. Les conseillers principaux d'éducation et les assistants d'éducation. Les conseillers ont accès à l'ensemble des données relatives au dossier scolaire de l'élève c'est-à-dire les notes, les punitions, les sanctions alors que les assistants n'ont qu'un accès réduit au sens où dans la plupart des établissements interrogés, ceux-ci n'ont accès qu'aux coordonnées, aux devoirs et aux emplois du temps des élèves.

L'équipe médico-sociale (infirmier, conseiller d'orientation/psychologue, médecin scolaire) utilise également un logiciel spécifique alors qu'elle pourrait utiliser l'ENT.

Enfin, via leurs profils, les personnels administratifs (chefs d'établissement) gèrent d'autres données à propos des enseignants (emplois du temps) qui ne sont visibles que par les personnes concernées.

D'après notre recherche, il serait possible d'expliquer ce phénomène par une simple méfiance de la part des intervenants à propos des informations qui peuvent circuler sur un élève, sur un enseignant, soulevant la question de l'interlocuteur pertinent et notamment des conséquences de la circulation de données qui peuvent concerner des difficultés sociales ou scolaires. Enfin, il semble nécessaire de souligner que certaines données appartiennent au domaine privé (informations à propos des enseignants, du budget...). Ainsi, il est difficile de tout communiquer à l'ensemble des intervenants de l'établissement.

## La « nouvelle place » du CPE au niveau éducatif

Comme il a été dit précédemment, le CPE assure également un rôle éducatif auprès des adolescents. Toutefois, ce rôle de formateur des futurs citoyens semble limité. En effet, le terme « éducation à la citoyenneté » s'est élargi à l'usage des nouvelles technologies de plus en plus présentes au sein des établissements. Cette volonté de formation est issue de la [Loi d'orientation de 2005](#) ayant permis la mise en place d'un Socle commun de connaissances et de compétences qu'il est nécessaire de maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire 16 ans (Ministère de l'éducation nationale, 2012). Par la validation du pilier 4, l'École assure la formation et le développement de l'esprit critique face aux usages des Nouvelles Technologies, notamment à travers les questions du respect de la propriété intellectuelle et des dangers des contenus disponibles sur le Net. Durant la scolarité au collège, les élèves doivent passer le Brevet Informatique et Internet (B2i), attestant de la validation de cette partie du socle (pilier 4 du Socle commun de connaissances et de compétences, SCEREN/CNDP, 2006).

Néanmoins, si l'on se centre sur la [circulaire de 1982](#), cette partie de la formation à la citoyenneté ne semble pas assurée par le conseiller principal d'éducation. Ainsi, là encore, il est possible d'observer un paradoxe. Les missions éducatives relatives à la formation à la citoyenneté sont bien mises en avant dans la circulaire, mais en réalité, elles semblent limitées à la formation des futurs citoyens, au respect du règlement intérieur et à l'organisation de séances avec différents partenaires extérieurs en collaboration avec l'ensemble des personnels travaillant dans les établissements (chefs d'établissement, enseignants, assistants pédagogiques / pilier 6 du Socle commun de connaissances et de compétences, SCEREN/CNDP, 2006).

## Discussion

Les ENT, parce qu'ils compartimentent l'information, tendent à hiérarchiser de manière rigide des liens entre les agents. Au sein de la vie scolaire, le rôle administratif du CPE en est renforcé. Sa mission de surveillance est davantage assurée par les assistants d'éducation et il est responsable d'un service soumis à l'autorité du chef d'établissement, qui s'assure de la conservation de cette hiérarchie et veille à ce que les codes des différents profils proposés par les ENT ne soient pas divulgués. Mais dans quelle mesure l'organisation d'un établissement peut-elle permettre aux CPE de remplir ses missions éducatives à partir d'un ENT ?

Avec la circulaire de 1982, il a obtenu une nouvelle dénomination et un nouveau statut axé principalement sur l'éducation des élèves, sans pour autant être enseignant. Il a théoriquement pour mission la formation des élèves à la citoyenneté mais, à ce jour, la partie informatisée semble plutôt assurée par les enseignants. En revanche, rien n'interdit qu'ils prennent de nouvelles responsabilités dans le domaine de la formation des élèves à l'usage citoyen de l'informatique et de l'internet. Il y a donc matière à mener des recherches sur l'évolution des manières de mener à bien ces missions éducatives.

## Références.

- Barats, C (2009). Discours et pratiques TICE dans un établissement du supérieur ce que révèle un espace de travail collaboratif. *In Sidir, M. La communication éducative et les TIC*. LAVOISIER.
- Bruillard E., (1997). « L'ordinateur à l'école : de l'outil à l'instrument », in Pochon L.-O., Blanchet A., (1997). *L'ordinateur à l'école : de l'introduction à l'intégration*, (eds) IRDP, Neuchâtel, (Version légèrement modifiée publiée comme Point de vue dans Sciences et Techniques Éducatives, 5,1), pp99-118, PDF, 14p, [en ligne] <http://www.stef.ens-cachan.fr/annur/bruillard/INSTRUMT.pdf>
- CRDP d'Orléans (2008). *Le Livre bleu des conseillers principaux d'éducation*. Édition : CRDP d'Orléans, Orléans pp 19-28.
- La circulaire 82-482 sur la fonction de conseiller principal d'éducation (1982). [En ligne]. [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir\\_788.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_788.pdf)
- Décret n° 2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré (2011). [En ligne] <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?>

- Le Socle Commun de Connaissances et de Compétences. SCEREN/CNDP (2006). [En ligne] <http://media.education.gouv.fr/file/51/3/3513.pdf>
- Ministère de l'éducation nationale (2012). Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. [En ligne] [www.education.gouv.fr/bo/2005/18/MENX0400282L.htm](http://www.education.gouv.fr/bo/2005/18/MENX0400282L.htm)
- Ministère de l'éducation nationale (2012). L'utilisation du numérique et des TICE à l'école. [En ligne] [www.education.gouv.fr/cid208/l-utilisation-du-numerique-et-des-tice-a-l-ecole.html](http://www.education.gouv.fr/cid208/l-utilisation-du-numerique-et-des-tice-a-l-ecole.html)
- Ministère de l'Éducation nationale (2013). ESPE : Les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation. [En ligne] <http://www.education.gouv.fr/cid72796/espe-les-ecoles-superieures-du-professorat-et-de-l-education.html>
- Tamboura Y. (2010). *Attitudes des enseignants du secondaire face à l'intégration des TIC dans les pratiques de classe : État des lieux des écoles concernées par l'Agenda Panafricain en Afrique francophone*. Frantice.net (2), pp 63- 71. [En ligne] <http://www.frantice.net/docannexe.php?id=338>
- Voulgre E., (2011). Une approche systémique des TICE dans le système scolaire français : entre finalités prescrites, ressources et usages par les enseignants. Thèse de Doctorat en Sciences de l'Éducation sous la direction de Wallet J., CIVIIC, Université de Rouen, 357p, PDF, [en ligne] [http://shs-app.univ-rouen.fr/civiic/memoires\\_theses/textes/these\\_VOULGRE.pdf](http://shs-app.univ-rouen.fr/civiic/memoires_theses/textes/these_VOULGRE.pdf)
- Zablot S. (2013). *Mémoire de Master 1 : Les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement et leurs usages par les personnels de la Vie Scolaire dans l'Enseignement Secondaire. Dirigé par M. Baron, Georges-Louis.*